



Convention de partenariat

Entre

**l'Association Française du Gaz
Nord Pas-de-Calais Picardie**

Et

l'Académie de LILLE

Entre les soussignés :

L'Académie de Lille
20, rue Saint Jacques
59033 Lille Cedex
Représentée par Marie-Jeanne PHILIPPE
Recteur de l'Académie de Lille, Chancelier des Universités,

Ci-après dénommée Académie de Lille d'une part

Et

L'ASSOCIATION FRANCAISE DU GAZ Nord Pas-de-Calais Picardie
50, Allée de Safed
59 777 Euralille
Représentée par Stéphane GRIT
Président

Ci-après dénommée AFG d'autre part

PREAMBULE

L'Académie de Lille et l'AFG Nord Pas-de-Calais Picardie s'engagent dans une démarche de partenariat visant à structurer et développer les relations existantes entre les deux partenaires.

La présente convention est articulée autour de trois axes principaux :

- Echanger sur l'évolution des métiers et compétences et l'adaptation des formations aux besoins de qualification
- Favoriser l'orientation professionnelle des jeunes vers les filières des métiers de l'Equipeement Technique Energie par la multiplication d'actions concrètes
- Développer l'accueil de jeunes en formation en alternance et en stage dans l'entreprise avec la volonté de développer la mixité des emplois.

Les partenaires conviennent de travailler à satisfaire leurs besoins identifiés, dans le cadre de la convention académique de partenariat qui suit.

TITRE I – AXES DE COLLABORATION

Article 1 - Evolution des métiers, des compétences et des formations

L'AFG Nord Pas-de-Calais Picardie et l'Académie de Lille s'efforcent de développer leur collaboration en vue d'analyser qualitativement et quantitativement l'évolution des métiers exercés au sein des entreprises adhérentes et d'étudier leurs évolutions.

Les partenaires définissent en commun les études et les partages d'informations qui pourront nourrir la réflexion du groupe de travail chargé de formuler des propositions d'évolution de l'offre de formation initiale et continue.

Ces études pourront nourrir la réflexion du groupe de travail chargé de formuler des propositions d'évolution de l'offre de formation initiale et continue et s'appuieront éventuellement sur les études des métiers réalisées par l'AFG.

Article 2 – Information et orientation des jeunes

L'AFG Nord Pas-de-Calais Picardie apporte son concours à l'action menée par l'Académie de Lille en matière d'information et d'orientation des jeunes. Les partenaires accorderont une importance particulière à la réalisation d'actions communes visant à faciliter le projet professionnel des jeunes.

A cet effet, les partenaires contribueront à l'information des jeunes et également à celle des conseillers d'orientation psychologues, des professeurs principaux de collèges et de lycées, des représentants de parents d'élèves par :

- la diffusion d'informations sur les différents métiers présents sur leur site,
- l'organisation de visites thématiques de sites de production et des journées de découverte des métiers,
- le développement de supports d'informations destinés aux jeunes.
- des interventions de professionnels dans les établissements scolaires pour présenter les métiers et l'entreprise,
- le témoignage de salariés des entreprises adhérentes dans le cadre de manifestations d'échanges avec les jeunes et leurs enseignants.

L'ensemble de ces actions doit faciliter l'élaboration des projets d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes en général et participer au Parcours de Découverte des Métiers et des Formations (PDMF)

Article 3 – Formation professionnelle des jeunes

Les parties rappellent leur volonté d'accroître l'efficacité de la formation professionnelle par :

- l'accueil des jeunes en stage ou en formation dans l'entreprise dans le respect des disponibilités d'accueil dans le cadre :
 - ü de l'alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage)
 - ü des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) et des objectifs de formation négociés entre les équipes pédagogiques et les tuteurs d'entreprises.
- la participation d'experts de l'entreprise à des actions d'information ou de formation de jeunes.

L'AFG incitera les entreprises à alimenter le site www.monstageenligne.fr, portail national de l'Education nationale recensant les offres de stages en entreprises destinées aux élèves de la voie technologique et professionnelle.

Article 4 – Formation des personnels de l'Education nationale

L'Académie de Lille et l'AFG en liaison avec la Délégation Académique à la Formation du Personnel (DAFOP), encouragent l'accueil dans les entreprises adhérentes des acteurs de l'Education nationale (inspecteurs, chefs d'établissement, chefs de travaux, enseignants et futurs enseignants) au travers de stages d'immersion de courte ou longue durée.

Article 5 – Formation des personnels de l'Entreprise

L'intervention de l'Académie de Lille, dans le cadre de la formation des salariés des entreprises adhérentes à l'AFG et de la Validation des Acquis de l'Expérience, s'exerce au niveau régional par l'intermédiaire de la Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DAFPIC – Pôle Formation Continue) et du Dispositif Académique de la Validation des Acquis (DAVA).

Des coopérations dans les domaines suivants peuvent être envisagées :

- ingénierie de formation (positionnement, V.A.E.),
- mise en œuvre d'actions de formation individualisées par les GRETA.

Article 6 – Evolution de l'offre de formation initiale

L'Académie de Lille et l'AFG Nord Pas-de-Calais Picardie se concertent sur l'adaptation de l'offre de formation initiale aux besoins des entreprises adhérentes, en particulier sur l'ouverture de formation :

- en Lycée Professionnel
- en Lycée Technologique
- en Unité de Formation d'Apprentis, notamment du Centre de Formation d'Apprentis Académique

TITRE II - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ACADEMIQUE

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat avec l'AFG et l'Académie de Lille.

La mise en œuvre de la présente convention pourra donner lieu à des conventions locales sous forme d'avenants à la présente convention, validée en comité de pilotage entre le site mentionné et des établissements scolaires de l'Académie de Lille.

Un comité de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente convention et d'experts dont ils s'entoureront de façon conjoncturelle, animera et suivra l'exécution de la présente convention.

Article 7 – Composition et missions du Comité de pilotage

- Le Président de l'AFG confie la conduite des actions initiées au travers de cette convention et de ses avenants au responsable de la commission formation de l'association. Celui-ci rendra compte du suivi général des activités du partenariat : objectifs, modalités, délais, suivi, évaluation.
- Le Recteur de l'Académie de Lille confie la conduite des actions au travers de cette convention et de ses avenants au Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DAFPIC)
- Les correspondants académiques des parties qui sont chargés d'assurer au gré des besoins, les liaisons entre les partenaires, participent à chacune des réunions du comité de pilotage.

Article 8 – Suivi et bilan des activités

Afin d'assurer le suivi et le pilotage du présent accord ainsi que la mise en place des accords spécifiques d'application, deux comités sont institutionnalisés : un comité stratégique et un comité technique.

- Le Comité Stratégique assurera le suivi de l'exécution du présent accord. Il se réunira au moins une fois par an et s'assurera de la bonne exécution de l'accord. Les membres de ce comité sont :
 - o Pour l'Académie de Lille, le Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue ou son représentant,
 - o Pour l'AFG, un responsable de la commission formation de l'association ou tout autre représentant désigné.
- Le Comité Technique assurera la mise en œuvre, le suivi opérationnel et l'animation de l'accord. Les membres du Comité Technique sont :
 - o Pour l'Académie de Lille :
 - § l'animateur de la Cellule Ecole Entreprise et/ou l'Ingénieur Pour l'Ecole chargé du suivi du partenariat,
 - § le responsable du CFA académique de Lille,
 - § un représentant de la Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue plus particulièrement en charge des questions de formation continue
 - o Pour l'AFG :
 - § le responsable de la commission formation de l'association,
 - § les membres de la commission formation,
 - § de tout autre représentant désigné.

Ce comité se réunira au moins une fois par an. Il produira annuellement un bilan des activités et soumettra de nouvelles propositions d'actions au Comité stratégique.

Dès la signature de l'accord, un premier comité technique sera organisé afin de formaliser les fiches relatives aux actions menées sur le territoire.

Les comités se réunissent ensuite au moins une fois par an à l'initiative de l'AFG pour :

- réaliser le suivi et l'évaluation des actions en cours,
- faire un point sur la collaboration effective entre les partenaires,
- définir les perspectives et les nouveaux axes de coopération à développer,
- rédiger les fiches action pour l'année à venir.

A cette occasion, un bilan annuel est établi en particulier sur chacun des axes de collaboration mentionnés dans la présente convention et accompagné d'un plan de partenariat formalisé pour l'année à venir. Les deux documents font l'objet d'une large diffusion auprès des parties concernées par la convention.

Article 9 – Communication

L'Académie de Lille et l'AFG conviennent de mettre en place, conjointement, les actions et les moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application de la présente convention.

Les cosignataires se tiendront informés des projets d'opérations pouvant entrer dans le champ de cette convention ou de tout dispositif nouveau pouvant faire l'objet d'avenant.

Article 10 – Confidentialité

Les informations recueillies sur les entreprises adhérentes à l'AFG à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ont un caractère confidentiel.

L'Académie de Lille s'oblige à en avertir ses personnels. L'utilisation de ces informations en dehors du présent accord de partenariat ne peut intervenir sans le consentement express des parties intéressées.

Les stagiaires et les enseignants seront, en permanence, tenus au secret professionnel concernant toute information à caractère confidentiel qu'ils seraient amenés à connaître à l'occasion de leur présence dans les entreprises adhérentes à l'AFG.

Article 11 – Statut du personnel

Les personnels du site d'une entreprise et de l'Education nationale œuvrant dans le cadre de la présente convention seront toujours salariés de leur employeur et leur protection sociale assurée selon les règles habituelles de chacun.

Pendant toute la période de la convention ou de ses avenants, les intéressés seront soumis aux règlements intérieurs des établissements qui les accueillent.

Article 12 – Règlement d'un litige

Si un litige sérieux survient, les cosignataires s'engagent à se réunir et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à une procédure judiciaire devant les tribunaux compétents.

Article 13 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

Au cours de la période de validité, elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas de dénonciation ou de non-renouvellement, un préavis de trois mois doit être respecté.

A Lille, le 26 juin 2012

Fait en deux exemplaires

Pour

L'Académie de Lille

Marie-Jeanne PHILIPPE

Recteur, Chancelier des Universités

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MJ', followed by a long horizontal line that curves upwards at the end.

Pour

AFG Nord Pas-de-Calais Picardie

Stéphane GRIT

Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'SG', followed by a long horizontal line that curves upwards at the end.